D15785
(11p)

COUR D'APPEL DE PARIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET DE M. CLAUDE CHOQUET
PREMIER VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE
L'INSTRUCTION

# PROCÈS-VERBAL
## de PREMIÈRE DÉPOSITION de TÉMOIN ASSISTE

N° du Parquet : . 1200373067 .
N° Instruction : . 2446/12/6 .
*PROCÉDURE CRIMINELLE*

Le 18 Juin 2013,

Devant Nous, M. Claude CHOQUET, Premier Vice-Président chargé de l'instruction et Mme Emmanuelle DUCOS, Vice-Président chargé de l'instruction au tribunal de grande instance de Paris étant en notre cabinet, assistés de Madame Anaëlle PIERRE greffier,

En présence de M. Julien SEROUSSI, assistant spécialisé.

A comparu, le témoin ci-après dénommé, lequel nous a remis l'avertissement qui le convoque.

Nous lui avons demandé ses nom, prénom, âge, état, profession, domicile.

**Le témoin a répondu :**
Je me nomme : **M. DUVAL Jean-Rémi**
né le 13/02/1951 à Alger.
profession : retraité de l'armée de l'air.
demeurant [redacted]

Nous donnons connaissance à la personne, que dans la procédure ouverte à la suite du réquisitoire introductif du procureur de la république en date du 23 Décembre 2005, elle sera entendue en qualité de témoin assisté sur les faits suivants :

-Complicité de génocide
-Complicité de crimes contre l'Humanité
-Entente en vue de commettre un génocide.
Faits prévus et réprimés par les articles 121-6, 121-7, 211-1, 212-1, 212-2, 212-3, 213-1 à 213-5 du Code pénal et la loi n° 96-432 du 22 mai 1996

Nous lui donnons également connaissance :
**de la plainte avec constitution de partie civile en date du 16 Février 2005 déposée par :**
**-Ass. LICRA** représentée par JAKUBOWICZ Alain
**ayant pour avocats : Me Sabrina GOLDMAN et Me Rachel LINDON**
**-Mme MUKAKALISA Auréa**
**ayant pour avocats : Me Laure HEINICH-LUIJER et Me William BOURDON**
**-M. GISANURA Innocent**
**ayant pour avocats : Me Antoine COMTE et Me William BOURDON**
**-M. NSHIMIRYAYO Aaron**
**ayant pour avocat : Me Laure HEINICH-LUIJER**
**-M. BAGIRUBWIRA François**
**ayant pour avocats : Me Laure HEINICH-LUIJER et Me William BOURDON**
**-M. KAYUMBA Bernard**
**ayant pour avocat : Me Laure HEINICH-LUIJER**
**-M. NZABIHIMANA Eric**
**ayant pour avocat : Me Laure HEINICH-LUIJER**

D15985/12

**-Ass. LIGUE FRANCAISE DES DROITS DE L'HOMME**
représentée par JEAN-PIERRE DUBOIS
**ayant pour avocat : Me Michel TUBIANA**
**-Ass. FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME** représentée par SIDIKI KABA
**ayant pour avocat : Me Patrick BAUDOUIN**
**-Ass. SURVIE** représentée par BIYIDI-AWALA Odile
**ayant pour avocat : Me Eric PLOUVIER**
- Parties Civiles -

Nous informons le témoin assisté qu'il bénéficie du droit d'être assisté par un avocat qui sera préalablement avisé des auditions et aura accès au dossier de la procédure conformément aux dispositions des articles 114 et 114-1 du code de procédure pénale.

Nous lui indiquons qu'il a le droit de choisir cet avocat ou de demander qu'il lui en soit désigné un d'office.

*M. DUVAL confirme qu'il ne souhaite pas l'assistance d'un avocat pour l'instant mais qu'il désire répondre à nos questions dès aujourd'hui.*

Après nous avons reçu sa déposition.

**QUESTION : BISESERO faisait-il partie de votre secteur d'intervention?**

RÉPONSE : oui, GILLIER couvrait le triangle qui relie KIRAMBO à GISOVU jusqu'au sud de GISHYITA. Moi j'étais au nord, c'est à dire que GISHYITA était ma limite sud, le plus au nord était KIBUYE où nous étions stationnés. Au sud de GISHYITA et jusqu'à CYANGUGU c'était le secteur de TAUZIN du 1er RPIMA. J'ai apporté la photocopie d'une carte sur laquelle je vous indique les zones qui nous étaient attribuées : entourée de tirets rouges c'est la zone CPA 10, la mienne et celle encadrée de tirets noires est la zone du commando de marine commandée par Marin GILLIER. Je trace une croix sur le site de BISESERO qui se trouve à 6 km à l'est de GISHYITA. Vous constatez qu'il se situe dans ma zone. Ces secteurs ont été attribués par ROSIER. Nous étions 44, 46 avec les gendarmes. Marin GILLIER disposait du même effectif, TAUZIN était mieux loti. Au total, nous sommes 150.

*Mention : annexons la carte ainsi annotée au présent procès verbal.*

**QUESTION : pourquoi avez-vous pris la décision d'effectuer une reconnaissance sur BISESERO?**

RÉPONSE : nous sommes arrivés le 24 en reconnaissance. Le 24, je prends contact avec les soeurs de l'école technique de KIBUYE pour trouver un point de chute. Nous sommes héliportés du Zaïre à KIBUYE. Les véhicules n'arriveront que le 29. Nous sommes donc à pied. Nous nous sommes divisés en quatre groupe pour recueillir des renseignements. En effet, nous ignorions à ce moment là la situation exacte, à savoir l'état des combats, le rapport de forces entre les FAR qui était l'armée régulière et le FPR qui à l'époque était les rebelles, la position des combattants, les lieux des massacres et l'identité des génocidaires. C'est dans cette recherche de renseignements que nous avons pris contact avec les soeurs de l'école technique de Sainte Marie. Elles nous font part de leurs craintes car leur majorité est tutsie, elles sont directement menacées par la population hutu de KIBUYE. Elles nous demandent notre protection et leur évacuation sur GOMA au Zaïre. Je dois préciser que ces soeurs avaient déjà pris contact avec le consulat de France à GOMA et le colonel ROSIER en était averti. Le jour même, le soir, nous avons à nouveau été héliportés à BUKAVU au Zaïre. Nous y sommes

restés le samedi 25 pour préparer notre installation à KIBUYE comme GILLIER sur KIRAMBO. C'est le 26 à 7 heures du matin que nous décollons du Zaïre et 1 heure après nous étions à pied d'oeuvre. J'ai repris contact avec les soeurs pour notre installation dans leurs locaux et pour garantir leur protection jusqu'à leur évacuation qui aura lieu le 28 au matin. Ce sont les soeurs qui m'en parlent les premières. La soeur supérieure, de nationalité belge je pense, membre de la communauté Sainte Marie de Namur, me dit que dans la région de BISESERO il y a des massacres qui durent car il y a des réfugiés tutsis dans les collines. Les habitants du coin hutus, renforcés par les militaires et les milices leur donneraient la chasse toutes les nuits. Le journée, ils se reposent c'est eux qui me l'ont dit. La mère supérieure tient cette information de l'homme de confiance qui travaille chez elle, l'ex chauffeur du préfet, un prénommé Uzzias. La soeur supérieure m'a présenté Uzzias qui m'a confirmé la chose. Lui même cachait des tutsis qui venaient de la région. Il m'a indiqué précisément sur la carte les lieux des massacres. Il nous a guidés la nuit pour exfiltrer les tutsis qu'il cachait. J'ai eu cette information le 26 au soir.

**QUESTION : Est-ce la seule source de vos renseignements ? N'avez-vous pas été également averti par des journalistes ?**

RÉPONSE : non. Je n'ai vu les journalistes que le 27 au matin, ma décision étant déjà prise d'effectuer une reconnaissance la veille. Alors que nous allions partir, sont arrivés 3 journalistes, St EXUPÉRY du Figrao, GARRAUD du Libération et BOISBOUVIER de RFI. St EXUPERY me dit qu'il a croisé la veille un nommé HUGUEUX journaliste accompagné de deux britanniques et que HUGUEUX lui a rapporté qu'ils étaient allés dans le secteur de BISESERO mais qu'ils avaient fait demi tour car ils avaient entendu des coups de feu. Et que des personnes leur avaient dit que les massacres se poursuivaient durant les nuits. Il a ajouté que HUGUEUX lui avait rapporté avoir rencontré GILLIER et lui avoir montré sur la carte l'emplacement suspect, les collines de BISESERO. HUGUEUX avait rencontré GILLIER alors que celui ci accompagnait un détachement du RICM jusqu'à RUBENGERA. C'est le 26 que HUGUEUX aurait rencontré GILLIER.

**QUESTION : GILLIER a-t-il fait état de cette information ?**

RÉPONSE : pas à ma connaissance. En résumé, le 26 au soir, sont au courant des éventuels massacres sur BISESERO : les soeurs, Uzzias, les six journalistes, Marin GILLIER et moi.

**QUESTION : avec quels moyens avez-vous réalisé cette reconnaissance : véhicules, effectifs, armement, moyens de communication ?**

RÉPONSE : nous étions deux groupes, c'est à dire 10 commando de l'air et 2 gendarmes de l'EPIGN, et le transmetteur du 1er RPIMA qui m'avait été prêté par ROSIER pour le détachement. Le CPA 10 ayant été créé en janvier 1994, nous n'avions pas encore de transmetteur attitré, ils étaient en cours de formation. Nous sommes donc 12 ou 13 car je ne sais plus si le transmetteur est monté ou pas. Les trois journalistes sont là. En armement nous avons des fusils mitrailleurs et des pistolets automatiques, donc léger. Nous n'avons pas non plus de véhicules militaires qui n'arriveront que le 29, donc pas de mitrailleuse installée. Je me suis fait prêter un pick up Toyota et un Pajero par la mère supérieure et les journalistes ont un combi de location. En moyen de communication, nous avons un poste VHF. La valise INMARSAT était restée à KIBUYE, il s'agissait d'un matériel encombrant par son volume. La priorité était la protection des soeurs et au cas où il se serait passé quelque chose, il fallait absolument disposer sur place d'un moyen de communication avec BUKAVU, c'est à dire avec ROSIER. Cela m'amène à pense que le transmetteur a du rester à KIBUYE avec la valise.

**QUESTION : la mission disposait-elle le 27 juin de moyens aériens?** D15985/14

RÉPONSE : non, c'était ROSIER qui disposait des moyens aériens, 5 hélicoptères. Nous n'avons jamais eu d'hélicoptère à disposition.

**QUESTION : Combien de temps a-t'il fallu pour parvenir jusqu'à BISESERO depuis votre base de KIBUYE ?**

RÉPONSE : ça nous a pris un moment pour monter. Nous n'avions que la carte que je vous ai donnée qui n'est pas très précise. Nous avons du demander notre chemin à MUBUGA, j'ai récupéré un homme, qui nous a guidé jusqu'à BISESERO. Il est alors au environ de 14 heures. Nous avons donc mis 4 heures.

**QUESTION : A quelle heure avez-vous établi le premier contact avec les tutsis réfugiés sur le site ?**

RÉPONSE : c'est juste après, vers 14 heures, 14 heures 30.

**QUESTION : combien de temps êtes-vous restés sur place ?**

RÉPONSE : 45 minutes à 1 heure.

**QUESTION : vous avez pris la décision de rejoindre votre base, pourquoi ?**

RÉPONSE : d'abord, les ordres étaient de ne pas rester en reconnaissance de nuit. De plus, sur place, nous ne pouvions rien faire, à 12 et avec un armement léger. Nous ne pouvions pas assurer la protection de plus d'une centaine de tutsis qui étaient sur place. Nous n'avions aucun médicament, ni de trousse de secours.

**QUESTION : n'avez vous pas vu autour de ces tutsis des miliciens ?**

RÉPONSE : non. Mais nous avons croisé un véhicule des far quand nous repartions, en redescendant sur GISHYITA. Un drapeau français était posé sur le capot de leur véhicule. Sur place, sur la colline, pendant l'heure où nous sommes restés, nous n'avons pas vu de miliciens. Ils étaient sans doute dans les bois, aux alentours puisque vers 11 heures 11 heures 30, alors que nous montions, nous avons entendu des coups de feu. Je sais par le compte rendu qu'il en a fait devant l'assemblée nationale, que GILLIER a entendu la même chose vers midi depuis GISHYITA où il se trouvait et qu'il a interprété cela comme les échos d'un combat entre les infiltrés du FPR et des villageois armés. Il est certain que nous parlons du même secteur puisqu'il indique que cela venait de 5 km à l'est de GISHYITA et c'est la position de BISESERO.

**QUESTION : cote D 4706, vous déclarez à l'OPJ qui vous auditionne : " ...arrivé au camp, j'ai téléphoné au colonel ROSIER". Pourquoi n'avez-vous pas rendu compte depuis BISESERO ?**

RÉPONSE : je n'avais pas de moyen de radio depuis BISESERO. Avec le poste VHF, je ne peux pas joindre BUKAVU qui est trop loin. Je ne pouvais joindre que mon adjoint CHARPENTIER et seulement à partir d'une position haute.

**QUESTION : pourquoi n'avez vous pas contacter CHARPENTIER depuis BISESERO pour que lui même se charge de contacter BUKAVU ?**

RÉPONSE : parce que dans mon esprit cela se joue à 4 heures, dans mon esprit également, j'étais là le lendemain matin.

**QUESTION : vous avez dit tout à l'heure que les attaques se faisaient de nuit. N'était il pas imprudent de laisser ces personnes la nuit, seules ?**

RÉPONSE : compte tenu des moyens que j'avais moi, en personnel et en armement, je ne pouvais pas couvrir toute la zone. En outre, nous avions pour consigne de n'entrer en contact avec aucun belligérant, c'est à dire, le FPR, les FAR et les milices. Car se heurter avec l'un serait interpréter comme prendre partie pour l'autre. J'ai réfléchi à ce problème sur place et j'ai considéré que je ne pouvais pas me permettre de laisser même un groupe de six au péril de leurs vies.

**QUESTION : il ressort du dossier que le 30 juin, Marin GILLIER parvient à contacter le colonel ROSIER depuis BISESERO, pourquoi a-t'il pu le faire et pas vous ?**

RÉPONSE : le 29 au soir, il est donné l'ordre à GILLIER par ROSIER d'intervenir sur BISESERO et de rendre compte de ce qui se passait. GILLIER avait depuis le début des véhicules VLRA avec le système BLU c'est à dire des radios de longues portées. En fait, lorsque le ministre Léotard nous rendu visite à KIBUYE le 29 à 15 heures 30, accompagné du général LAFOURCADE et du colonel ROSIER. Je l'ai reçu dans une salle de classe où j'avais épinglé sur le tableau noir, la carte de mon secteur. J'ai rendu compte de mes activités depuis notre arrivée le 24 y compris de BISESERO et de la découverte des réfugiés. J'ai expliqué ce que l'on avait vu, qui on avait rencontré, la découverte des charniers, les réfugiés blessés dont un enfant qui avait pris une balle dans la fesse. C'était explicite. Pour chaque jour, j'ai positionné nos mouvements sur la carte. Il n'y avait aucune raison pour que je dissimule cette découverte, au contraire. C'était l'événement le plus important des quatre jours, tant sur le plan humanitaire que sur le plan militaire car nous découvrons alors qu'il n'y avait pas d'éléments du FPR infiltrés à cet endroit et que c'était les milices hutues qui étaient responsables des massacres. Des journalistes étaient présents lors de ce compte rendu. Je suis certain qu'il y avait l'ECPA (le cinéma aux armées). C'est au briefing de GILLIER à KIRAMBO qui a eu lieu avant le mien que des journalistes anglophones ont interpellé le ministre sur le problème de BISESERO. C'est là, d'après ce que j'ai lu dans le livre de PRUNGNAUD, que le ministre aurait enjoint LAFOURCADE et ROSIER d'aller vérifier sur place. A mon briefing il n'en a pas été question.

**QUESTION : est ce que cela explique la raison pour laquelle c'est GILLIER et non vous même qui interveniez à BISESERO alors que c'est votre secteur ?**

RÉPONSE : c'est dans mon secteur mais c'est limitrophe et GILLIER en a reçu l'ordre d'y aller. Il l'écrit dans son compte rendu à l'assemblée nationale dont je vous en donne une copie. (Courrier envoyé du Caire le 30 juin 1998, page 4) Et on m'a interdit d'y retourner.

**QUESTION : maintenez-vous avoir rendu compte par téléphone puis par fax ?**

RÉPONSE : oui, absolument.

**QUESTION : aviez-vous l'assistance d'un opérateur radio? Vous souvenez-vous de son nom? Est-il intervenu ce soir là ?**

RÉPONSE : oui, il s'agit du caporal chef COMBETTE, du 1er RPIMA, pseudonyme Christian, qui me met en liaison téléphonique avec ROSIER via la valise. Il n'assiste pas à la conversation mais il fait la manipulation nécessaire pour que cette communication puisse avoir lieu. Sont témoins, le journaliste St EXUPERY, l'adjudant Donatien LAHERY de l'EPIGN, mon adjoint CHARPENTIER, le sergent chef MEYNIER. Tous l'ont vu parce que pour des raisons de bonne liaison, la valise était posée au milieu de la cour de l'école. Je rends compte à ROSIER de ce qu'on a vu. Je lui dis verbalement ce que j'écris ensuite dans le fax n° 3. Je lui demande l'autorisation d'y retourner le lendemain matin avec un effectif supérieur et des renforts, en hommes et en matériel, qu'il est censé me fournir. Il me répond non. Il me donne deux raisons : l'évacuation des soeurs qui a lieu le lendemain donc il m'envoie des hélicoptères pour les évacuer puis il faut ensuite préparer la venue du ministre prévue le 29.

**QUESTION : cote D4706, au policier qui vous interroge, vous lui dites que le colonel ROSIER vous a donné comme argument premier le fait que BISESERO était sur le secteur de GILLIER et non sur le votre, alors qu'aujourd'hui vous affirmez que BISESERO était sur votre secteur. Qu'en est il ?**

RÉPONSE : les limites entre les secteur n'étaient pas aussi tranchées que ça. On ne peut pas tracer une ligne droite entre KIBUYE et GISHYITA. Compte tenu de la topographie accidentée des lieux, il est impossible d'avoir un découpage rectiligne. Aujourd'hui, je ne peux pas affirmer qu'il m'ait dit ça.

**QUESTION : vous avez indiqué, lors de votre audition par la Brigade Criminelle, que "le compte-rendu, par fax, est obligatoire dans ce type d'opération et ce au quotidien" (D 4706), s'agit-il d'une consigne à la quelle on ne peut déroger? Est-ce une faute de ne pas la respecter ?**

RÉPONSE : ce sont les ordres. On ne peut pas déroger au compte rendu quotidien de situation. C'est obligatoire. C'est le CRQ. L'état major collecte tous les CRQ et en prend connaissance. Si je ne le fais pas, l'état major m'appelle pour que je le fasse. Il est censé appeler le soir même.

**QUESTION : le contact par téléphone était il quotidien ?**

RÉPONSE : non.

**QUESTION : pourquoi téléphonez vous ?**

RÉPONSE : parce que ça me semble urgent. Je suis revenu un peu bouleversé et ému. Il faut que cette situation soit énoncée tout de suite. C'était urgent. J'ai ensuite rendu compte par fax.

**QUESTION :est-ce avec le colonel ROSIER en personne que vous êtes entré en contact ?**

RÉPONSE : c'est à lui que j'ai parlé.

**QUESTION : entendu par la Brigade criminelle, Jacques ROSIER, déclare (D4692), que le 27 GILLIER lui a rendu compte qu'il entendait des détonations dans le lointain, à l'est de GISHYITA, ROSIER est passé sur la zone en hélicoptère sans rien constaté, ensuite il dit avoir fait jonction avec vous à proximité de BWAKIRA. Vous lui avez signalé qu'un obus était tombé sur le marché. Il a décidé de rebrousser chemin et de vous faire assurer le contrôle de KIBUYE. Il a poursuivi ses inspections et est repassé vous voir dans l'après midi .C'est là que vous l'avez informé de la demande d'évacuation d'une religieuse tutsie, évacuation effectuée le lendemain 28. Avez-vous rencontré Jacques ROSIER le 27 ?**

RÉPONSE : il mélange les dates complètement. Le 27 j'étais à BISESERO toute la journée, de 9 heures du matin à plus de 18 heures. Je ne pouvais pas être à BWAKIRA ce jour là car c'est extrêmement loin. En plus, pour aller à BWAKERA, j'aurais du utiliser des véhicules que je n'ai eu que le 29. La reconnaissance de BWAKERA, je ne l'effectue que le 30, là on a la BLU et ROSIER se posera devant mon véhicule en hélicoptère. Il me dit de faire demi tour car le front du FPR a bougé et il est hors de question qu'on soit en contact avec eux. Tout cela se passe le 30. C'est le 27 au soir, quand je lui téléphone, qu'il me donne l'ordre d'évacuer les soeurs le lendemain.

**QUESTION : pour vous rendre sur la colline vous avez pris un guide, il s'est avéré que cet homme était très probablement impliqué dans les massacres, vos hommes ont même du le protéger, le confirmez-vous ?**

RÉPONSE : oui, absolument. Il a été reconnu par un enfant blessé. C'était un instituteur de BISESERO. Ils voulaient le lyncher. J'ai du le mettre à l'abri dans le combi avec un binôme en protection.

**QUESTION : quelle a été votre réaction vis à vis de cet homme ? Lui avez-vous demandé des explications ?**

RÉPONSE : je lui ai demandé ce qu'il avait fait. Il m'a expliqué que c'était dans son esprit une épuration car les tutsis représentaient le mal et qu'il fallait les éradiquer, comme on éradique des insectes. Il a impliqué le bourgmestre, le préfet, toutes les autorités locales. Je l'ai relâché à MUBUGA.

**QUESTION : dans l'article du Figaro paru le 29 juin 1994 (D15765/3), ST EXUPERY relate ceci : arrivé dans le village MUBUGA, l'officier le prend en tête à tête et lui dit "alors tu es responsable de milice ?... je te préviens, je sais que tu comprends ce que je te dis. Alors je vais te le dire une fois et tu tacheras de ne pas l'oublier : si tu recommences, ça se passera très très mal, compris ?". Vous souvenez-vous de cet échange. Est-il exact ?**

RÉPONSE : je n'ai pas un souvenir très précis. Je ne peux pas l'affirmer mais c'est probable que j'ai dit ça. Je me souviens en tout cas lui avoir demandé des explications.

**QUESTION : dans un fax envoyé le 28 juin 1994 à ROSIER (D 5028), Marin GILLIER l'informe que le bourgmestre de GISHYITA lui a relaté d'un incident serait survenu le 27 vers 14 heures : deux P4 et deux véhicules de civils venant du nord se seraient heurtés à un barrage tenu par "un tanguy" armé d'une lance. Après un palabre, des éléments de "tanguy" auraient entouré les véhicules, entraînant le retrait des français. Avez-vous eu écho de cet incident, cela peut-il avoir un rapport avec votre reconnaissance ?**

RÉPONSE : le terme de "tanguy" ne correspond à rien pour moi. Cet incident ne me dit rien. Nous, nous n'avons eu aucun incident car de retour nous avons juste croisé un véhicule far mais en aucun cas des éléments du FPR puisque vous me dites que "tanguy" correspondrait au FPR. Je regarde mon Journal de marche et d'opération (JMO) et je ne vois rien concernant ce sujet. Je tiens ce JMO à votre disposition car c'est un document non classifié. C'est CHARPENTIER qui l'a tenu tout le long des opérations. C'est un document personnel à CHARPENTIER qui m'autorise à en faire état. Je vous en remettrai la copie. Le seul JMO qui est officiel est celui du colonel ROSIER qui est déposé au service historique des armées.

**QUESTION : les termes "aigle", "faucon" ou autres ne vous disent rien ? Aviez vous connaissance de l'emploi de codes ?**

RÉPONSE : non. Pour moi un tutsi est un tutsis, un FAR un FAR et le FPR le FPR.

*MENTION : présentons à Monsieur DUVAL les photocopies du fax numéro 3 versées à la procédure soit les cotes D5030, D5440, D11444, D11445, D11449 et D11450.*

**QUESTION : quelles sont vos remarques?**

RÉPONSE : je reconnais mon écriture ainsi que le contenu du message. Il s'agit aussi de ma signature. C'est bien mon fax. Je les ai toujours écrit à la main.

*MENTION : présentons à Monsieur DUVAL la photocopie du fax numéro 4 (D11451-11453).*

**QUESTION : quelles sont vos observations ?**

RÉPONSE : ce fax est bien de ma main et le contenu correspond à la réalité de la mission.

**QUESTION : avez vous remarqué des différences entre les fax n° 3 et n° 4 ?**

RÉPONSE : oui, la présentation n'est pas la même. Il est obligatoire lorsqu'on rédige un CRQ, d'indiquer l'émetteur et le destinataire et l'objet du document. Je remarque que ces mentions figurent sur la photocopie du fax n° 4 mais pas sur les photocopies du fax n° 3. Le fax n° 4 est conforme au formatage prévu par le règlement.

**QUESTION : comment expliquer que le fax n° 3 mentionne une indication de date comme était le 29/06/1994 ?**

RÉPONSE : je n'ai pas d'explication. Je note que sur le fax n° 4 figure les références de l'heure et jour de mission, soit le 29/06/1994 à 9 heures 54. Je ne sais pas à quel émetteur correspondent les références imprimées (Dominique).

**QUESTION : comment expliquez vous que le fax n°3 mentionne en 2) que le fax de la mission du 28 et visite du MINDEF suit ?**

RÉPONSE : cela ne veut pas dire qu'il est envoyé dans la minute qui suit. Par ailleurs, je m'interroge sur le fait qu'il est bizarre si mon fax était du 29 que je dise que les reportages du Figaro et de Libérations sortent le 29, j'aurais plutôt dit qu'ils sortaient aujourd'hui.

**QUESTION : nous constatons que le fax n°4 est datée du 29 et qu'il relate les faits du 28. Il n'a donc pas été envoyé le 28 même mais selon les indications qui y figurent le 29 à 9h54. Quelles sont vos remarques ?**

RÉPONSE : c'est juste. Evidemment, si on rentre trop tard il nous arrive de différer l'envoi au lendemain. J'ajoute toujours concernant la date d'envoi du fax n°3 qui serait soit disant le 29, que cela est d'autant plus curieux car comment expliquer dans ce cas que dans le JMO du détachement COS à la date du 27 juin, soit mentionnée la mission de reconnaissance sur le secteur de BISESERO par le CPA 10. Je sais cela car le colonel CHARPENTIER a consulté ce document bien qu'il m'ait fait savoir que le document qu'il avait lu était un document sans titre mais il en avait déduit du contenu que ça correspondait au JMO du DETCOS, il se trouvait dans des cartons stockés au service historique des armées à Vincennes, dans un carton marqué "opération turquoise".

**QUESTION : êtes vous tout à fait certain de l'envoi de ce fax n°3 le 27 ? Etait il si urgent dans la mesure où vous soutenez avoir fait un compte rendu verbal exceptionnel et détaillé dès votre retour de BISESERO ?**

RÉPONSE : je suis persuadé d'avoir envoyé ce fax dans la foulée de notre conversation téléphonique. Ensuite, je suis certain du contenu de cet échange téléphonique car c'est imprimé dans ma mémoire.

**QUESTION : M. ROSIER vous ayant interdit d'aller vous même à BISESERO le 28 juin, vous déclarant selon votre audition de 2007 que c'était le secteur de GILLIER, pouviez vous vous même transmettre l'information à GILLIER ?**

RÉPONSE : non, car nous n'avions pas de contact horizontal. Chaque détachement rendait compte à ROSIER et s'il y avait jonction à faire c'est ROSIER qui décidait. Ce n'était pas interdit de communiquer horizontalement mais c'était une question de principe. Une telle communication horizontale était possible avec le système BLU mais ça ne s'est pas fait.

**QUESTION : aviez-vous pris connaissance des ordres d'opération du général GERMANOS en date du 22 juin 1994 et du colonel LAFOURCADE en date du 26 juin 1994 (D3066 et 4958) ? A quel moment ?**

RÉPONSE : non. L'ordre d'opération de GERMANOS se traduit par des directives données à LAFOURCADE lequel donne un ordre opérationnel à son tour à destination du COS et d'autres destinataires, (Voir D4748) donc le colonel ROSIER en a connaissance, il nous donne les directives du Général et les orientations sous forme de briefing puis les ordres sous forme de fax. Donc je n'ai jamais lu les ordres d'opérations de GERMANOS et LAFOURCADE.

**QUESTION : vous souvenez vous des directives générales ?**

RÉPONSE : on nous dit que c'est une mission humanitaire, que notre mission est une mission de reconnaissance de secteurs, de positionner les forces en présence c'est à dire le FPR et les FAR, de renseignements, de ne jamais entrer en contact avec les forces en présence, de faire cesser les massacres autant que faire se peut. Ce n'est plus tard, début juillet, que l'on recevra l'ordre de désarmer les milices.

**QUESTION : cote D 4710, vous déclarez au policier "Mais je le dis tout de suite, nous ignorions quels étaient les massacreurs et de fait les victimes...En effet, l'ennemi qui nous était présenté était le Front Patriotique Rwanda...constitué de tutsis. Or, ces derniers étaient massacrés, d'où la confusion de départ". N'est ce pas surprenant, au vu du contenu explicite des ordres d'opération ?**

RÉPONSE : je ne l'explique pas, ça me surprend. La situation est très confuse sur le terrain quand on arrive. On compte sur nous pour dire qui tue qui. On ne savait pas à qui on avait à faire mais on s'aperçoit assez vite, dès le 24, les soeurs nous donnent déjà une vision plus précise des choses. Le message selon lequel les milices massacreraient les tutsis ne nous a pas été donné si clairement qu'il apparaît dans les ordres d'opération dont vous m'avez données lecture. Il n'était pas dit explicitement que le FPR était l'ennemi. Mais il se trouvait que beaucoup des officiers du 1er RPIMA avait servi au Rwanda dans différents cadres d'encadrement, de conseil ou de formation, c'était le cas de TAUZIN notamment. Et dans les propos qui étaient échangés, on sentait de manière diffuse que le FPR était encore "l'adversaire" avec des guillemets, comme si les FAR avaient la légitimité et le FPR était les rebelles.

**QUESTION : d'après la déposition de M. St EXUPERY (D4016), vous auriez fait le constat suivant : avant qu'on puisse intervenir à BISESERO au moins 2000 réfugiés seront tués. Et vous auriez ajouté que c'était à Paris de prendre une décision car si vous partiez protéger ces milliers de gens, cela voulait dire que vous vous engagiez d'un coté et que vous risquiez d'avoir toutes les milices et les autorités locales contre vous. Confirmez vous ces propos ?**

RÉPONSE : il a un peu romancé. Je ne me serais pas confier à un journaliste, surtout dans ce cadre là. J'ajoute que, et dans son article et dans son livre, il y a beaucoup d'inexactitudes.

**QUESTION : Quelles étaient vos relations avec le colonel ROSIER ?**

RÉPONSE : en Ex Yougoslavie, j'avais déjà été sous son commandement en 1993. Pour lui, le CAP 10 était un peu une intrusion dans la chasse gardée du premier RPIMA, pour lui nous n'avions ni la formation, ni la compétence, ni la légitimité pour appartenir au COS. Son attitude était différente avec les commando marines car ils ont toujours eu de part leur histoire la mission de pratiquer des missions spéciales et il était de tradition de les faire travailler avec le 1er RPIMA.

**QUESTION : cote D4700, au terme de votre audition, vous confiez à l'OPJ : "Sans rentrer dans les détails, disons qu'à la fin de ma carrière, soit au moment de ma retraite, j'étais en désaccord avec la politique française menée d'une manière générale en Afrique et notamment au Rwanda". Pouvez-vous expliciter cela ?**

RÉPONSE : Cette audition date de 2007, ma fin de carrière était en 1996. Je précise que je n'ai pas quitté l'armée pour protester ou par désaccord avec la politique française en Afrique. J'ai un avis comme tout le monde sur les relations entre la France et l'Afrique mais cela n'entre pas en ligne de compte ici. En fait j'étais plutôt fâché avec ma propre hiérarchie, sur des questions de logistiques et de management. Les débuts du CPA 10 ont été difficiles, on ne nous a pas donnés les moyens, cela s'est arrangé depuis, heureusement.

D15785/11

*Mention : annexons au présent procès verbal :*
*-le JMO du CPA 10, document personnel du colonel CHARPENTIER commençant le 23 juin 1994 et se terminant le 4 juillet 1994, document remis par M. DUVAL.*
*-la copie du rapport à la commission d'enquête parlementaire rédigé le 30 juin 1998 par le capitaine de frégate GILLIER. (P1 à 6)*

Lecture faite, le témoin assisté persiste et signe avec Nous et le greffier.